

Décision du Maire n° 2024/20

Objet : Projet de requalification de la rue Kleber : demande de cofinancements

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2020-50 en date du 29 juin 2020 et n° 2022-128 en date du 12 décembre 2022 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement et son avenant n°1 ;

Vu le contrat de projet partenarial d'aménagement avec l'État et la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron signé en date du 10 juillet 2020 et son avenant n°1 signé le 10 mars 2023 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2018-27 en date du 5 avril 2018, n°2021-81 en date du 5 juillet 2021 et n° 2023-53 en date du 3 avril 2023 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier « Cœur de Ville » et ses avenants n°1 et 2 ;

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier « Cœur de Ville » signée le 10 décembre 2018, son avenant n°1 signé le 25 novembre 2021 et son avenant n°2 signé le 25 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2022-106 du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire signée avec l'État et la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron le 6 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023-126 du Conseil municipal en date du 6 novembre 2023 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Sydéo pour la rénovation de la rue Kléber ;

Vu la délibération n°2024-040 du Conseil municipal en date du 8 avril 2024 approuvant la création d'une autorisation de programme de 1 576 000 € pour l'opération d'aménagement de la rue Kleber ;

Vu les délibérations n°2024-036 et n°2024-037 du Conseil municipal en date du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif principal et le budget primitif annexe assainissement pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°2024-066 du Conseil municipal en date du 3 juin 2024 approuvant la demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil départemental de l'Ardèche pour les travaux de requalification de la rue Kleber au titre de la politique de rénovation urbaine du QPV « Cœur de Ville » ;

Vu la délibération n° 2024-067 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024 donnant, en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire notamment pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets et opérations inscrits au budget ou ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal ;

Considérant l'importance du projet de requalification de la rue Kleber dans la stratégie de rénovation urbaine et de redynamisation du centre-ville telle que soulignée à la fois par le Projet Partenarial d'Aménagement, le projet de renouvellement urbain du quartier « Cœur de Ville » et l'opération de revitalisation du territoire engagée dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;



Considérant l'autorisation donnée le 30 juillet 2024 par la Préfecture de l'Ardèche de déposer un dossier de demande de financement DETR/DSIL sur cette opération, postérieurement au début d'exécution de l'opération ;

**Monsieur le Maire,
DÉCIDE**

DE SOLLICITER l'accompagnement financier de l'État dans le cadre de la DETR/DSIL pour le projet de requalification de la rue Kléber à hauteur de 363 669,96 € et selon le plan de financement prévisionnel actualisé comme suit, sous réserve de l'accord des différents financeurs sollicités :

Coût de l'opération H.T.	1 325 324,59 €
Plan de financement prévisionnel	
Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU)	593 715,64 €
État (DETR / DSIL)	363 669,96 €
État (Dotation Politique de la Ville 2024)	105 406,00 €
Conseil départemental de l'Ardèche	130 000,00 €
Commune de Le Teil	132 532,94 €

Fait à Le Teil, le 6 septembre 2024,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,

Olivier PEVERELLI